

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 10 JUIL. 2024
- notifié le 10 JUIL. 2024



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des services techniques
Paul DA SILVA

**ARRÊTÉ 2024/130
(Sports et loisirs)**

Objet : Arrêté portant sur l'occupation du domaine public en vue d'y organiser une descente en rappel le long de la tour Août avenue des Champs Lasniers aux ulis (91940), le 13 juillet 2024 de 14h à 17h

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6 ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et R.2122-1 à R.2122-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R*116-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/0035 en date du 25 février 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que dans le cadre d'une manifestation sportive, la Direction des Sports et Loisirs organise une descente en rappel le long de la tour Août avenue des Champs Lasniers aux Ulis (91940), le 13 juillet 2024 de 14h à 17h.

Considérant que l'évènement ne va pas rassembler plus de 1 000 personnes en instantané ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt et la sécurité publique, à l'occasion de cette opération ;

Considérant la nécessité de préciser le caractère de la manifestation sportive

ARRÊTE

Article 1

La Direction des Sports et Loisirs est autorisée à occuper l'espace public, en vue d'y organiser une descente en rappel le long de la tour Août avenue des Champs Lasniers aux Les Ulis (91940), le 13 juillet 2024 de 14h à 17h. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires en vigueur et prendra toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 2

Les accès au site de la manifestation ne sont pas autorisés aux véhicules à moteur à l'exception des véhicules des organisateurs pour la logistique et ne devront en aucun cas faire l'objet d'un stationnement non respectueux du Code de la route. Toute infraction sera sanctionnée.

Article 3

La Direction des Sports et Loisirs devra se conformer à l'arrêté n°2015/035 relatif à la lutte contre le bruit. Il veillera à ce que son activité n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Article 4

La manifestation sportive nécessite de sécuriser une zone située en bas de la tour Août côté parking de 13h à 18h. La zone réservée à la manifestation sportive se délimitera de la façon suivante :

- L'allée piétonne située en contre-bas de la face nord de la tour Août ;
- Les 8 places de parking situées entre la sortie du parking et l'allée piétonne située en bas de la tour Juillet.

Cette zone sera délimitée par des barrières et de la rubalise.

Article 5

Les enfants de moins de 18 ans seront sous la responsabilité d'un adulte durant toute la durée de la manifestation.

Article 7

Les utilisateurs (représentants légaux pour les mineurs) doivent souscrire une responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du Code civil). Une garantie individuelle accidents est recommandée pour garantir les dommages corporels.

Article 9

Des contrôles pourront être effectués par des agents assermentés de la Commune. Ils constateront les défauts d'autorisation et les infractions aux dispositions règlementaires (déchets, surface occupée, respect des horaires ...). Toute infraction constatée fera l'objet de poursuites selon les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 11

Notification du présent arrêté sera faite à la Police nationale, à la Police municipale, à la Préfecture de l'Essonne et aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours du territoire.

Article 12

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution l'application du présent arrêté :

Monsieur le Maire des Ulis,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau,
Monsieur le Chef de secteur de Police Nationale des Ulis,
Madame la Directrice générale des services,
Le Centre Technique Municipal des Ulis.

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 03 juillet 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis